

Conseil Communautaire

Séance du mardi 23 mars 2021

RESUME SOMMAIRE

Suite à la convocation du 15 mars 2021, la séance est ouverte à 18 h 30 au Palais des Congrès de Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Freddie FOLLEZOU, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Antoine PICHON, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique GARIDO donne pouvoir à Laurent DUVAL, Guy GASAN donne pouvoir à Armel TONNERRE, Philippe JESTIN donne pouvoir à Rose MORELLEC, Maryvonne LE GREVES donne pouvoir à Cécile BESNARD, Aurélie MARTORELL donne pouvoir à Lydie LE PABIC, Brigitte MELIN donne pouvoir à Ronan LOAS, Celine OLIVIER donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME

Absents :

Anne-Maud GOUJON, Pierrick NEVANNEN

Arrivée de Marianne POULAIN au cours de l'examen de la question n°2

Arrivées de Guy GASAN, d'Aurélien MARTORELL et de Philippe JESTIN au cours de l'examen de la question n°3BIS

Arrivée de Maryvonne LE GREVES au cours de l'examen de la question n°5

Départ d'Edouard BOUIN au cours de l'examen de la question n°5

Départ de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°22 - Pouvoir donné à Fabrice LOHER

Départ de Gwenn LE NAY avant l'examen de la question n°27

Fanny GRALL et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

3. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

3BIS. VŒU SUR L'AVENIR DE LA FONDERIE DE BRETAGNE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Article unique : **ADOPTE** le vœu tel que proposé par le Président.

Vœu adopté à l'unanimité.

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA BOUTIQUE DU DROIT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu les statuts de l'association la Boutique du Droit ;

Vu l'avis de la commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article unique : **PROCEDE** aux désignations suivantes au sein de l'association la Boutique du Droit :

- En qualité de titulaire : Guy GASAN

- En qualité de suppléant : Cécile BESNARD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. BUDGET PRIMITIF 2021 - INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les instructions budgétaires M4 et M14,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de Lorient agglomération, s'équilibrant en prévision de dépenses et recettes à la somme globale de 354 870 000 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres pour le budget principal, les budgets annexes et le budget relevant d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dans le cadre de budgets votés par nature pour la durée du mandat.

Article 3 : **DECIDE** de fixer, en 2021, aux montants suivants :

- les dotations de solidarité communautaire aux communes membres à 2 719 359 €,
- les attributions de compensations de fonctionnement à 11 006 769 € en dépenses et 1 622 710 € en recettes,
- les attributions de compensation d'investissement à 1 084 761 € en recettes,

Article 4 : **DECIDE** de fixer les contributions aux organismes de regroupement conformément à l'annexe budgétaire C 3.1 « Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Communauté ».

Article 5 : **DECIDE**, en application de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la constitution de provisions d'un montant de 274 000 € pour l'année 2021 au budget principal,
- la constitution de provisions d'un montant de 12 600 € pour l'année 2021 au budget annexe de l'assainissement collectif,
- la constitution de provisions d'un montant de 1 700 € pour l'année 2021 au budget annexe de l'assainissement non collectif,
- la reprise, à hauteur de 930 €, de la provision réalisée au cours des exercices budgétaires antérieurs pour couvrir la garantie accordée par Lorient agglomération aux emprunts du Centre Culturel Amzer Nevez. Le montant restant de la provision est égal à 10 % des annuités d'emprunts garantis conformément à la délibération du 15 février 2008.

Délibération adoptée à la majorité par 53 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstentions : Bruno BLANCHARD, Laure LE MARECHAL, Karine MOLLO

6. BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer les subventions d'équipement.

Article 2 : **AUTORISE** le mandatement des subventions d'équipement sur présentation de pièces justificatives par les bénéficiaires.

Article 3 : **RAPPELLE**, que le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2020, consenti une délégation de pouvoirs :

↳ au Bureau pour :

Attribuer nominativement les aides financières, les subventions d'équipement et de fonctionnement dans le cadre des enveloppes de crédit votées par le Conseil communautaire à l'exception de l'attribution des aides en matière de logement déléguées au Président

Attribuer nominativement les aides financières pour le développement d'une agriculture durable périurbaine dans le respect des critères d'attribution du programme Leader et dans les conditions financières et enveloppes de crédits déterminées par le conseil communautaire

Attribuer les subventions d'équipement au logement social, aux bailleurs sociaux, conformément aux dispositions arrêtées dans le programme local de l'habitat

↳ au Président pour :

Attribuer et notifier à leurs bénéficiaires les aides de l'Etat relatives à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux, à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence, selon les modalités définies dans la convention conclue avec l'Etat

Procéder au versement des aides aux particuliers octroyées dans le cadre du programme local de l'habitat et du programme d'intérêt général et des enveloppes de crédit votées au budget par le conseil communautaire

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour attribuer les subventions relatives au projet « Handicap Innovation Territoire » dans le cadre des enveloppes de crédits votées au Budget par le Conseil Communautaire et signer les conventions à intervenir avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Délibération adoptée à la majorité par 55 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstention : Laure LE MARECHAL

7. BUDGET PRIMITIF 2021 - PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES PORTS DE PLAISANCE, TRANSPORTS URBAINS ET PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES - SUBVENTIONS ET COTISATIONS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L.1611-4 et L.2224-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** de fixer à 4 200 000 € pour l'année 2021 le montant de la participation du budget principal de Lorient Agglomération au budget annexe des transports urbains. Le versement s'effectuera en une fois avant la fin de l'exercice concerné.

Article 2 : **DECIDE** de fixer à 1 620 000 € pour l'année 2021 le montant de la participation du budget principal de Lorient Agglomération au budget annexe des ports de plaisance. Le versement s'effectuera en une fois avant la fin de l'exercice concerné.

Article 3 : **DECIDE** de fixer à 7 424.68 € pour l'année 2021 le montant de la participation du budget principal de Lorient Agglomération au budget annexe des Parcs d'Activités Economiques pour l'exercice 2021.

Article 4 : **DECIDE** de procéder au versement des subventions et cotisations, en application du Budget 2021 et rappelle qu'en application de la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau et au Président :

↳ Le Bureau dispose d'une délégation pour :

Attribuer nominativement les aides financières, les subventions d'équipement et de fonctionnement dans le cadre des enveloppes de crédit votées par le Conseil communautaire à l'exception de l'attribution des aides en matière de logement déléguées au Président

Attribuer nominativement les aides financières pour le développement d'une agriculture durable périurbaine dans le respect des critères d'attribution du programme Leader et dans les conditions financières et enveloppes de crédits déterminées par le conseil communautaire

Attribuer les subventions d'équipement au logement social, aux bailleurs sociaux, conformément aux dispositions arrêtées dans le programme local de l'habitat

↳ Le Président dispose d'une délégation pour :

Attribuer et notifier à leurs bénéficiaires les aides de l'Etat relatives à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux, à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence, selon les modalités définies dans la convention conclue avec l'Etat

Procéder au versement des aides aux particuliers octroyées dans le cadre du programme local de l'habitat et du programme d'intérêt général et des enveloppes de crédit votées au budget par le conseil communautaire

Article 5 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour attribuer les subventions de fonctionnement relatives au projet « Handicap Innovation Territoire » dans le cadre des enveloppes de crédits votées au Budget par le Conseil Communautaire et signer les conventions à intervenir avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Délibération adoptée à la majorité par 53 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstentions : Bruno BLANCHARD, Laure LE MARECHAL, Karine MOLLO

8. BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT TOUS BUDGETS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2021,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **ADOpte** pour l'année 2021 la présente création et les révisions par budget et au niveau de chaque programme opérationnel, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pluriannuelles, réparties par année selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements, conformément à l'édition du budget primitif 2021.

Délibération adoptée à la majorité par 53 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstentions : Bruno BLANCHARD, Laure LE MARECHAL, Karine MOLLO

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - TAXES DIRECTES LOCALES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1638-0 bis, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et 1609 nonies C,
Vu la loi de finances pour 2021,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE**, en application de la législation en vigueur, de fixer les taux d'imposition 2021 des quatre taxes directes locales comme suit :

	Taux 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	24,71 %
Taxe de Foncier Bâti	0,488 %
Taxe de Foncier Non Bâti	3,18 %

Article 2 : **PREND ACTE** que le lissage des taux d'imposition (sur une durée de 12 ans pour la cotisation foncière des entreprises et de 13 ans pour les taxes foncières) sur le périmètre des deux EPCI préexistants à la fusion du 1er janvier 2014 sera appliqué par l'administration fiscale en 2021, pour la huitième année, à partir des taux indiqués à l'article 1er de cette délibération.

Article 3 : **PREND ACTE** que le taux de 33,13 % pour la taxe additionnelle au foncier non bâti en vigueur dans les deux EPCI avant la fusion du 1er janvier 2014, définitivement figé en application de la loi de Finances 2010 réformant la taxe professionnelle et la fiscalité directe locale, va s'appliquer en 2021 sur le périmètre de l'EPCI fusionné.

Article 4 : **DECIDE** en matière de taux de CFE de mettre en réserve au titre de l'année 2021 le nombre de points maximum qui sera communiqué par l'administration fiscale dans le cadre de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état fiscal n° 1259 FPU). Le taux mis en réserve au titre de l'année 2021 constituerait alors la seule réserve de taux de CFE disponible.

Délibération adoptée à la majorité par 57 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention.

Votes contre : Edouard BOUIN, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstention : Laure LE MARECHAL

10. VOTE DES TAUX TEOM 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1636 B undecies, 1639 A,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **DECIDE** de fixer pour l'année 2021, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

↪ Zone 1 de perception de TEOM :

- Commune de Caudan : 6,80 %

↪ Zone 2 de perception de TEOM

- 24 autres communes de Lorient Agglomération (Brandérian, Bubry, Calan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist,

Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic et Riantec) : 9,54 %.

Délibération adoptée à la majorité par 55 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstention : Laure LE MARECHAL

11. EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL NON LABELLISES "LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE" :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1464 I Bis et 1464 I du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter de 2022, les établissements exerçant une activité de vente de livres neufs au détail non labellisés « librairie indépendante de référence » entrant dans le champ de l'article 1464 I bis du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE POUR LES ELUS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-4, L2123-1 et L2123-18-2,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le remboursement aux membres du Conseil communautaire, dans les conditions fixées ci-dessus, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil communautaire, aux réunions des commissions dont ils sont membres, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter l'établissement.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu les fiches projets des communes de Bubry, Groix, Guidel, Ploemeur et Pont-Scorff ;

Vu les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Bubry : 100 000 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente ;
- commune de Groix : 100 000 € pour la rénovation et la restructuration du rez de chaussée bas du bâtiment F du site du Haut Port-Lay ;
- commune de Guidel : 100 000 € pour la construction d'un espace périscolaire à Prat Foën ;
- commune de Ploemeur : 100 000 € pour la construction d'une cuisine centrale ;
- commune de Pont-Scorff : 100 000 € pour la construction d'un pôle culturel.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions à intervenir avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE NUMERIQUE - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2019, modifiée par décision du Président en date du 12 juin 2020, décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire numérique et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu les fiches projets des communes de Calan, d'Inguiniel, de Pont-Scorff et de Port-Louis ;

Vu les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC numérique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Calan : 2 305,21 € pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les élus et les services à la population ;
- commune d'Inguiniel : 3 523,80 € pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les élus et les services ;

- commune de Pont-Scorff : 1 680,75 € pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les services et l'école Marc Chagall ;
- commune de Port-Louis : 10 000 € pour le déploiement du réseau WIFI4EU et la mise en place d'une application « ville connectée » smart city.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions à intervenir avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. REVERSEMENT DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIHFP) :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIHFP,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **AUTORISE** le Président à instruire les demandes d'aides auprès du FIHFP en tant qu'employeur d'un agent en situation de handicap.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à encaisser les sommes versées par le FIHFP et à les reverser aux agents ayant personnellement engagé des fonds, dans la limite de l'aide attribuée par le FIHFP.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. PROJET DE CREATION D'UN PORT DE PECHE A OMAN - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LORIENT KEROMAN AU SEIN DE LA SAS KER OMAN ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A LA SAS KER OMAN :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5 alinéa 16,
Vu les statuts de la SAS KER-OMAN,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la participation de la SEM Lorient Keroman au capital de la SAS KER-OMAN, pour un apport maximum de 40K€.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le principe du versement d'une avance remboursable de 250 K€ à la SAS KER OMAN.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention d'avance remboursable.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

17. SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE LORIENT KEROMAN - MODIFICATION DES STATUTS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 10 septembre 2015,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Port de Pêche de Lorient Kéroman en date du 26 janvier 2021 approuvant la modification statutaire et le projet de statuts,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Port de Pêche de Lorient Kéroman.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. FONDS PARTENARIAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PASS'ASSO :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations,

Article 2 : **DECIDE** d'inscrire au budget un montant de 417 066 euros en dépense,

Article 3 : **DONNE** délégation au Bureau pour la décision d'octroi des aides aux associations, dans le cadre du Pass'Asso,

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME EN BRETAGNE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Office de Tourisme de Bretagne.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention avec l'Office de Tourisme de Bretagne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. IDMER - AVANCE REMBOURSABLE - MORATOIRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en dates des 13 décembre 2016 et 5 février 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention d'avance à IDMER conclue le 21 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le moratoire sur le remboursement de l'avance communautaire consentie à IDMER, tel que précisé et dans le projet d'avenant à la convention.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le projet d'avenant à la convention proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité par 51 voix pour et 20 abstentions.

Abstentions : Jean-Pierre ALLAIN, Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Michel DAGORNE, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Dominique YVON

21. UNIVERSITE BRETAGNE SUD - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre d'un soutien financier pluriannuel de l'UBS, tel que précisé et dans le projet de convention.

Article 2 : **DECIDE** de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 euros à l'UBS.

Article 3 : **DECIDE** de verser une subvention annuelle d'investissement de 200 000 euros à l'UBS.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention pluriannuelle à intervenir avec l'UBS.

Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. CONSTRUCTION DE DEUX ALVÉOLES ET RÉHABILITATION D'UNE ALVÉOLE SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DE KERMAT 3 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'INZINZAC LOCHRIST - APPROBATION DU PROGRAMME :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants, R.2172-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation définitive des alvéoles A7, A8 et A3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Kermat, prévus en 2022.

Article 2 : **APPROUVE** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 490 000 € HTVA, dont l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux pour un montant de travaux de 1 400 000 € HTVA et les missions connexes estimées à 90 000 € HTVA.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour solliciter toutes les subventions auxquelles cette opération peut ouvrir droit, dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. PROGRAMME NATURA 2000 - CONVENTION D'ANIMATION DE DOCUMENTS D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION (2021) - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de poursuivre son engagement en qualité d'opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n°FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec », n°FR5310094 « Rade de Lorient », et conjointement avec l'Office français de la Biodiversité pour le site n°FR5300031 « Île de Groix ».

Article 2 : **APPROUVE** le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

Article 3 : **SOLLICITE** les subventions de l'Union Européenne, de l'État et de tout autre partenaire, dans le respect des règles d'aide publique en vigueur.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour signer toutes les conventions à intervenir avec les partenaires dans le cadre de ce projet, notamment celles portant sur le suivi des sites Natura 2000 pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. PROJET ECOD'O 2 - CCI DU MORBIHAN - DEMANDE DE SUBVENTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de s'associer au montage financier du projet ECOD'O 2 porté par la CCI du Morbihan à destination des entreprises industrielles et touristiques du Morbihan.

Article 2 : **DECIDE** qu'un montant financier de 10 000 € sera alloué à cette opération et sera imputé sur le budget annexe eau potable de 2021.

Article 3 : **MANDATE** Le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte ou toute convention nécessaire à la concrétisation et mise en œuvre de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIES (CEE) RELATIF A L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE 2 - SEQUOIA) :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention «de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificat d'Economie d'Energie (CEE) relatif à l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de partenariat et les conventions de financements à intervenir entre Lorient Agglomération et Morbihan Energies et Lorient Agglomération et ses communes membres bénéficiaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. SECURISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN - CONVENTION DEPARTEMENTALE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention départementale sur la sécurisation des transports en commun.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

27. ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu la délibération du 7 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son PLH pour la période 2017-2022, en vigueur,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 sur le périmètre de Lorient Agglomération.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à :

- signer tous les documents nécessaires pour mener ce dossier à son complet aboutissement,
- solliciter l'Etat pour l'élaboration du Porter à Connaissance,
- associer les services de l'Audelor,
- associer les bénéficiaires de cette politique,
- associer les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat et à leur notifier la présente délibération.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPEL À PROJETS 2021 - IMMEUBLE OSSATURE BOIS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2017 approuvant le PLH,

Vu l'appel à projets,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de lancer l'appel à projet relatif à la production d'un immeuble à ossature bois et approuve son cahier des charges.

Article 2 : **DECIDE** d'allouer une enveloppe financière de 75 000 € pour cet appel à projets (inscription budgétaire en 2021).

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 14 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

29. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE QUEVEN - PARTICIPATION DE LORIENT AGGLOMERATION A L'EQUILIBRE D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017, approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 8 décembre 2020 approuvant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat et élargissant les critères d'attribution,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder une subvention d'équilibre à hauteur de 18 976,50 € pour l'opération de logements sociaux, dans la ZAC de Croizamus, à Quéven, portée par Armorique Habitat.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 55 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

30. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE GROIX - SECTEUR DE MEZ LINGUENAND LANDOST - DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 adopté par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération le 7 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Groix ;

Vu les plans ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **ACCEPTTE** la délégation du droit de préemption urbain décidée par le Conseil Municipal de Groix sur le secteur de Mez Linguenand/Landost, tel que délimité sur le plan.

Article 2 : **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lorient Agglomération conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. COMMUNE DE LORIENT - PPRT DEPOT PETROLIER DE LORIENT ET SEIGNELAY - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES RIVERAINS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2017 approuvant le PPRT de la société DEPOTS PETROLIERS DE LORIENT située sur la commune de Lorient ;

Vu le projet de convention de financement et de gestion des participations financières,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements dans le cadre du PPRT relatif aux installations de la société DEPOTS PETROLIERS DE LORIENT à LORIENT.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.